



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 30 mars 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le trente mars à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Ayda HADIZADEH qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;
Serge GOUGEROT qui avait donné pouvoir à Antoine ARTCHOUNIN ;
Ali BOUGAA qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Farida AIT SI ALI qui avait donné pouvoir à Roland MAZAUDIER ;

EXCUSÉS : Véronique PELISSIER, Nadia BERTRAND, Henri POIRSON et Guillaume POUJOL DE MOLLIENS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert DERUS.

OBJET : CONVENTION D'AIDE A LA SÉCURISATION DES ÉQUIPEMENTS DE VIDÉOPROTECTION INSTALLÉS SUR LE TOIT DE LA RÉSIDENCE DAMPIERRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention d'aide à la sécurisation des équipements de vidéoprotection installés sur le toit de la résidence Dampierre annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 23 mars 2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire indiquant que dans le cadre de la politique de sécurisation des espaces publics, la Commune a installé des équipements de vidéoprotection sur le toit de l'immeuble de la résidence Dampierre ;

CONSIDÉRANT que la municipalité, en accord avec les résidents, souhaite sécuriser l'accès à ce dispositif et éviter toute intrusion sur la terrasse de l'immeuble grâce à la pose d'une porte blindée ;

CONSIDÉRANT que selon le projet de convention, la Commune apportera son concours financier au syndic des copropriétaires de la résidence Dampierre sur le financement complet de l'acquisition et de la pose de la porte blindée ;

CONSIDÉRANT que le syndic de copropriété restera maître d'œuvre et qu'une convention d'aide décrivant les travaux sera conclue entre la Commune et le syndic de copropriété.;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PAR 29 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (Marie-Noëlle FRATANI et Sylvain BERTHE) ;

APPROUVE le projet de convention d'aide d'aide à la sécurisation des équipements de vidéoprotection installés sur le toit de la résidence Dampierre annexé à la présente délibération ainsi que les modalités d'attribution de l'aide ;

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 17/04/2023

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance

Gilbert DERUS